

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 150 /2026
portant organisation de la circulation, du stationnement et
mise en sécurité de l'immeuble n°1 place Sainte-Austreberthe
du Vendredi 18 septembre au Vendredi 09 novembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu le Règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la visite de Monsieur Peiffer, expert pour la CA2BM, le jeudi 17 septembre 2026 sur l'immeuble figurant au cadastre sous la section AC n°207, propriété de la SCI Sainte-Austreberthe MFF (Monsieur Descamps Frédéric), concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de prendre des mesures de sécurisation ;

Considérant qu'il ressort du constat établi par l'expert que l'état de l'immeuble est fortement dégradé et que cette situation compromet la sécurité face au bâtiment ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de l'importance des désordres, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Vendredi 18 septembre au Vendredi 09 novembre 2026, les dispositions suivantes s'appliquent face au n°1 place Sainte-Austreberthe :

- La circulation piétonne est interdite sur le trottoir longeant l'habitation.
- Le stationnement est interdit sur les 2 cases face à l'habitation (une case PMR et une case non règlementée).
- Un périmètre de sécurité sera mis en place avec installation de barrières en façade du bâtiment.

Article 2 : Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux de la ville de Montreuil-sur-mer.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Pierre DUCROCQ

Publié et déclaré exécutoire

Le 18 SEP. 2026

